

EXAMEN D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR DEPLACEMENT SPORTIF - COLLEGE DE KERZOURAT

Madame Christine PORTAILLER, Adjoint au Maire, rappelle que, par délibération en date du 9 juillet 2004, le Conseil municipal a défini des critères d'attribution de subvention aux établissements scolaires dans le cadre de participations sportives aux compétitions nationales.

CONSIDERANT qu'une somme forfaitaire est accordée par déplacement en championnat de France, hors département, dès lors qu'il y a hébergement,

CONSIDERANT que cette aide est calculée de la façon suivante :

- 40 € par déplacement,
- majoration de 10 € par sportif.

CONSIDERANT que, par courrier en date du 10 mai 2016, le collège de Kerzourat sollicite une aide financière pour le déplacement de 12 élèves en championnat de France U.N.S.S. Rugby à Reims les 8, 9 et 10 juin 2016,

VU l'avis favorable de la commission « Education - Formation » en date du 11 octobre 2016,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Christine PORTAILLER, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le versement d'une subvention de 160 € au collège de Kerzourat dans le cadre du déplacement sportif précité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 21 octobre 2016

Le Maire,
Laurence CLAISSE



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le... 26/10/2016

Et de la publication, le... 26/10/2016

Fait à Landivisiau, le... 21/10/2016

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL